

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du :

8 juillet 2024

Début du Conseil 20 h 00

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 8

Votants : 10

Présents : Jérôme SOURSAC, Gaëlle LAFARGUE, Hervé COUPELLIER, Stéphane GRAILHE, Jean-Paul RUIZ, Sylvie MAZET, Luc CHRIST ; Guillaume PINAR

Absents excusés : Benjamin FERRAN, Julien LAPEZE, Paul RUIZ, Loïc REGHENAZ

Christian POZZA donne tout pouvoir à Jérôme SOURSAC ;
Nicolas VERDIER donne tout pouvoir à Hervé COUPELLIER ;

Hervé COUPELLIER est nommé secrétaire

Convocations effectuées le : 02/07/2024

Date d'affichage : le 03/07/2024

M. Le Maire demande, à la suite de la lecture du compte rendu du conseil municipal du 21/05/2024, s'il y a des modifications à apporter. Aucune modification. On procède donc à la signature du procès-verbal.

- **Arrêté portant nomination du coordinateur communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement :**

M. Le Maire informe le conseil municipal que le recensement des habitants de la commune se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025. Par conséquent, il faut dès à présent nommer le coordinateur.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

ARRÊTE :

Article premier :

Est nommé en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2025 Madame Elisabeth CACCLIN

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisés.

À ce titre, il s'engage notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'il sera amené à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee ; ni en faire état dans ses relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Il reconnaît, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Il reconnaît également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

Article 2 :

Le coordonnateur communal est assisté dans ses fonctions par les agents municipaux suivants :

M en tant que coordonnateur suppléant

Leurs obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont identiques à celles définies à l'article 1 pour le coordonnateur en titre.

Article 3 :

Madame le secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

- Préfecture du Tarn et Garonne
- Monsieur le trésorier principal de Moissac

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

- Clôture du budget assainissement – intégration des compte ce budget dans le budget de la commune et transfert des résultats au SMAG :

M. Le Maire rappel au conseil municipal le transfert du budget assainissement au SMAG depuis le 1er/01/2024.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L5211-17, L5214-17 et L5214-16

VU la délibération du SMAG du 21/02/2023 portant modification des statuts et intégration notamment de la compétence assainissement à compter du 1er janvier 2024,

VU la délibération de la commune de Fabas du 27/02/2023 approuvant la modification statutaire,

VU l'arrêté préfectoral n°82-2023-0615-00003 du 15/06/2023 portant modification des statuts du SMAG ;

CONSIDERANT le vote du compte administratif 2023 du budget assainissement de la commune de Fabas ;

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune de Fabas au SMAG, les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés ;

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes du SMAG et de la commune de Fabas ;

CONSIDERANT que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget assainissement au 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2023 du budget annexe assainissement collectif définis comme suit :

Résultat antérieur reporté de fonctionnement (002) : **129 286,96€**

Résultat d'investissement (001) : **194 897,65 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

AUTORISE la clôture du budget annexe de l'assainissement collectif ;

AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal ;

APPROUVE le transfert des résultats budgétaires de clôture 2023 du budget annexe de l'assainissement collectif au SMAG comme définit ci-dessous ;

- Résultat d'exploitation excédentaire de : **141 282,12 €**

- Résultat d'investissement excédentaire de : **160 013,54 €**

DIT que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 6588 pour un montant de **141 282,12 €**.

DIT que le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour un montant de **160 013,54 €**.

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés sont inscrits au budget primitif de la commune.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Tarifs cantine, garderie pour l'année 2024-2025**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider les nouveaux tarifs de garderie pour l'année 2024-2025.

Il avait décidé d'un tarif de 30 euros pour les 5 périodes scolaires, soit au total 150 € pour l'année. Pour des raisons pratiques et comptables il a été proposé de facturer 15 € par mois sur 10 mois par enfant.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération prélèvement automatique des factures garderie et cantine**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place à compter de la rentrée 2024-2025 le prélèvement automatique pour le règlement des factures de cantine et de garderie.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après délibération, le conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le prélèvement automatique pour le paiement des prestations de services communaux à compter du 1^{er}/09/2024.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

- **Point agents mairie, mutation, départ, retour**

M. Le Maire informe le conseil municipal des mouvements des agents cet été :

Monsieur LOO Jonathan est nommé par voie de mutation à la Communauté des Communes le Frontonnais à compter du 1^{ER}/07/2024.

Madame Sandrine Eychenne a demandé une mise à disponibilité pour convenances personnelles pour 12 mois à partir du 6/07/2024 ;

Madame Sabrina GUIRAUD sera de retour le 26/08/2024 après 12 mois de mise à disponibilité pour convenances personnelles.

La séance est levée à : 21h30

Date du prochain conseil municipal : **Lundi 16 septembre 2024 à 20 h 00.**

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
CHRIST Luc		PINAR Guillaume	
COUPELLIER Hervé		POZZA Christian	Absent
FERRAN Benjamin	Absent	REGHENAZ Loïc	Absent
GRAILHE Stéphane		RUIZ Jean-Paul	
LAFARGUE Gaëlle		RUIZ Paul	Absent
LAPEZE Julien	Absent	SOURSAC Jérôme	
MAZET Sylvie		VERDIER Nicolas	Absent